Les Maisons de la Culture

INTRODUCTION

Comme beaucoup de choses dans notre pays, l'institution des Maisons de la Culture nous vient de France. À l'origine, le terme enfermait une volonté de grandeur propre à son promoteur, le ministre André Malraux. Il révélait aussi un jugement de valeur : la culture est un patrimoine, une richesse, un ensemble de pratiques intellectuelles qu'il importe de transmettre. On trouve là, sous-jacent, une sorte de messianisme.

Les législateurs belges ne se sont pas livrés à une critique sémantique : ils ont utilisé l'expression dans son acception du moment. C'est au terme de quelques années de fonctionnement de l'institution que l'ambiguïté de la dénomination est apparue. La culture est un phénomène sociologique évolutif, elle est 'un fait global qui couvre tous les modes d'expression de la vie quotidienne, et dès lors concerne tous les hommes' (G. SPITAELS : *Défi de la société industrielle*, éd. J.-L. Vernal). On peut concevoir un musée de l'Armée ou de la Peinture, mais une Maison de LA Culture (article défini)? Dans nos collectivités humaines modernes, d'autres rouages assument des responsabilités culturelles autrement importantes : les écoles, depuis l'école Froebel jusqu'à l'Université et à la recherche scientifique ; la presse à travers ses millions de quotidiens, de magazines et de livres ; la radiotélévision dont on sent qu'elle dépassera le retentissement historique de l'imprimerie ; les partis politiques qui entreprennent de remodeler les pensées et les comportements.

À côté de ces puissants malaxeurs d'informations ou d'idées, la dimension des Maisons de LA Culture apparaît bien imprécise et bien modeste. Il serait plus correct de supprimer l'article défini, exactement comme ailleurs on parle de 'Centre de formation professionnelle' ou d''Établissement d'instruction publique'. Les Maisons de Culture sont ainsi des maisons où l'on met sur pied des activités, des manifestations permettant aux participants de s'informer, de se distraire, d'explorer le monde (contemporain, de préférence), voire de développer une aptitude créatrice.

LES ORIGINES

C'est dans le Plan quinquennal de politique culturelle du ministre PIERRE WIGNY (Liégeois d'origine), rédigé en 1967, que se trouvent les réflexions et les lignes d'action qui ont présidé à la création des 'Maisons de Culture'.

Précisant, dès le départ, que le principe de l'autonomie culturelle (né des événements politiques de 1961) limitait les intentions du Plan à la seule région francophone du pays mais en y incluant Eupen, le Ministre constatait l'existence, sous nos yeux, d'une révolution culturelle et lui donnait comme enjeu la démocratie elle-même. 'L'essence de la démocratie, disait-il, consiste dans le fait que l'orientation de la politique dépend du jugement collectif des citoyens. Pareil régime ne peut réussir et soutenir la concurrence d'autres systèmes que si les citoyens font l'effort nécessaire pour être capables de se former une opinion juste. Ce qui implique la formation de l'esprit et du jugement' (tome I, p. 6).

Moyen d'action : une large décentralisation des actions culturelles impliquant une collaboration des pouvoirs publics, tant de la localité que de la province et de l'État. Parmi les six principes fondant cette collaboration, le cinquième disposait que 'le principe de polyvalence doit dominer la politique d'infrastructure. Loin d'être spécialisées, les Maisons de

Culture doivent être, dans toute la mesure disponible, ouvertes à toutes les activités; il faut même souhaiter que les installations sportives — l'éducation physique faisant partie de l'éducation générale — voisinent avec les installations culturelles proprement dites' (tome I, p. 8).
Premier inventaire: en matière d'infrastructure, la situation (actuelle, c'est-à-dire en 1967) n'est pas bonne, et l'équipement des bâtiments recensés se révèle particulièrement médiocre.

Dès 1967, les négociations engagées avec les pouvoirs provinciaux ou locaux ont abouti à des accords permettant de localiser la plupart des équipements culturels prioritaires à créer. Ils suggéraient six nouvelles Maisons de la Culture (Arlon, Eupen, Tournai, Charleroi, Liège, Mons), et douze Centres culturels régionaux (Ciney, Couvin, Gembloux, Hannut, Huy, Libramont, Marche, Mouscron, Nivelles, Ottignies, Seraing, Verviers).
Tournai, qui avait été pendant près d'un an le sujet d'études et des délibérations d'une commission comprenant des spécialistes des différents services du ministère de la Culture et des pouvoirs locaux, fut désignée comme ville-pilote et une équipe d'architectes établit un projet architectural 'idéal' (M. Achille Béchet parle ailleurs, dans ce volume, des foyers culturels).

LA LÉGISLATION DE 1970

L'arrêté royal signé le 5 août 1970 à l'intervention de M. Albert Parisis, ministre de la Culture française, définit les modes d'agréation et l'octroi de subventions aux Maisons de la Culture et aux Foyers culturels, les premières ayant une vocation régionale, les seconds se limitant à une communauté locale (soit un quartier, soit une commune). En principe, il ne peut être agréé qu'une seule Maison de la Culture par arrondissement administratif.
Maisons et Foyers sont des associations de personnes (A.S.B.L.) de structure *pluraliste*, où toutes les tendances philosophiques et politiques de la région ou de la localité sont représentées. L'assemblée générale de ces A.S.B.L. regroupe à la fois les autorités locales, les associations de diffusion artistique, les mouvements volontaires d'éducation permanente, les mouvements de jeunes, les organisations syndicales, etc. À noter que l'arrêté royal cité plus haut préfigurait heureusement la loi du 16 juillet 1973 instituant le Pacte culturel.
L'organe de gestion est incarné par le Conseil d'administration où sont associés, de façon *paritaire*, les représentants des pouvoirs publics: État, province, commune et des groupements socioculturels privés. Leur collaboration, dit le rapport au Roi, s'impose, d'une part, afin de vérifier la bonne utilisation des subsides; d'autre part, afin de coordonner l'action culturelle entreprise par les pouvoirs publics aux différents niveaux. La présence des groupements socioculturels privés a pour objectif d'assurer la *participation* de tous au fonctionnement et à l'orientation de l'organisme.

Un Conseil culturel, dont la composition est en fait assez largement laissée à l'appréciation du Conseil d'administration, a pour mission essentielle d'éclairer celui-ci sur la politique à suivre, son schéma d'organisation, voire le détail de sa réalisation...
À travers quels axes de travail? À la fois, l'animation et la diffusion, les deux notions étant inextricablement liées. L'article 3 ne dit-il pas que l'animation culturelle est réalisée au départ d'un programme annuel de diffusion? L'article 4, réservé aux Foyers culturels, stipule, par ailleurs, que l'animation socioculturelle d'une communauté locale se fonde sur la participation du plus grand nombre à la réalisation d'un programme d'éducation permanente. C'est en somme cette volonté d'éducation qui donne au texte du législateur tout son contenu et sa raison d'être.

Après que le programme d'action de chaque

Maison a été établi par son Conseil culturel (en se fondant sur l'exigence primordiale de la *polyvalence* des activités) et, ensuite, approuvé par le Conseil d'administration, l'exécution des décisions prises est confiée aux animateurs, qui présentent périodiquement devant le Conseil d'administration un rapport de leurs démarches et de leur travail. Ils sont assistés dans leur tâche par un Bureau exécutif, entité administrative (pluraliste toujours) restreinte à dix membres (ayant président, secrétaire et trésorier), qui maintient un contact plus fréquent avec les animateurs. 'Le Bureau exécutif est l'émanation du Conseil d'administration', c'est-à-dire qu'il n'est pas impliqué par les décisions du Conseil culturel dont il doit, au contraire, apprécier les propositions.

La difficulté naît, on l'imagine, de la nécessité d'accorder les responsables de la gestion (le Bureau exécutif) et ceux de la vie culturelle (le Conseil culturel): on constatera, souvent, trop souvent, que les animateurs, ballottés entre ces deux pôles, y perdent leur efficacité. La trésorerie des nouvelles institutions est fournie partiellement par l'État qui alloue certaines sommes, couvrant et la rétribution de deux 'dirigeants' par Maison et une intervention fixe dans les frais de fonctionnement, L'État accepte, en plus (art. 20), d'accorder des subventions pour des dépenses occasionnées par les manifestations culturelles inscrites chaque année au programme des Maisons de la Culture et des Foyers culturels. Au fil des ans, l'intervention de l'État s'est faite plus généreuse, allant, ce qui est exceptionnel en matière de subventions, jusqu'à consentir des avances provisionnelles. Dans le même temps, les Provinces, de plus en plus sollicitées, ont accentué leur effort, chacune selon le génie propre à son action culturelle.

LES MAISONS EN ACTIVITÉ

Huit ans après la publication de l'arrêté royal, où en sont, selon le langage officiel, 'les structures d'accueil et d'action susceptibles de coordonner et d'aider les initiatives existantes'?

La province de Hainaut en compte trois: Tournai, dont les bâtiments tardèrent à s'achever, s'interroge sur le coût d'une gestion que le renchérissement de l'énergie rend bien hasardeuse, d'autant que la Ville ne s'est pas urbanisée là où se construit la Maison de la Culture; Charleroi, dont la Maison de la Culture est l'une des plus actives de Wallonie; installée dans les locaux de l'ancien hôtel de ville de Jemappes, la Maison de la Culture de Mons est, sans doute, la mieux logée du Hainaut, mais elle ne surmonte que péniblement de très nombreux problèmes de gestion administrative.

Dans le Namurois, la Maison de la Culture de Namur ne correspond pas au statut-type. Elle est 'intégrée' dans les services éducatifs provinciaux qui disposent, au bord de la Meuse, d'un magnifique bâtiment, à la fois maison de congrès et bibliothèque, et abrite des salles d'exposition et de réunion. Si la salle de spectacle et les halles d'exposition méritent le plus vif intérêt, si la façade reste un bel exemple d'architecture, la Maison manque cependant des expansions que ses promoteurs

Opération 'lecture dans la rue' *organisée par la Maison de la Culture de la région de Charleroi en août 1980 à Marchienne-Docherie avec pour objectifs de faire découvrir le plaisir de la lecture aux jeunes et de les amener à fréquenter les bibliothèques publiques.*

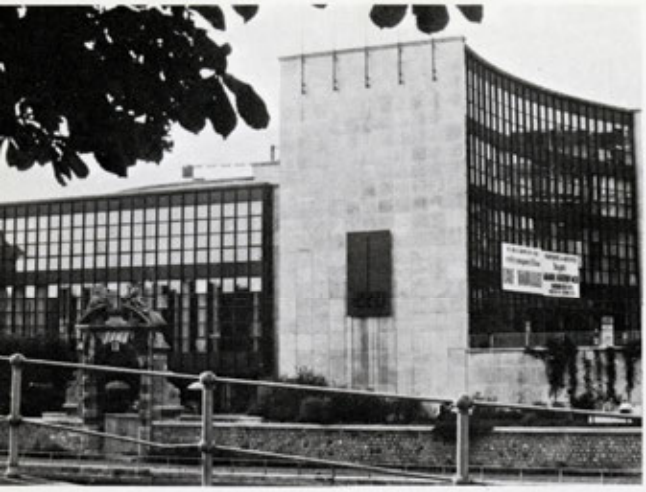

MAISON DE LA CULTURE DE NAMUR.

HUY. ANCIEN THÉÂTRE COMMUNAL DEVENU MAISON DE LA CULTURE.

NOUVEAUX BÂTIMENTS DU FOYER CULTUREL DE SERAING *(Photo Studio Focus, J.-L. Massart, Seraing).*

espéraient lui donner, notamment dans le domaine de la lecture publique. De surcroît, la structure provinciale de l'institution est contestée en dépit des services qu'elle est seule à permettre d'offrir au public. Pierre Wigny, en exposant son projet, disait clairement que la province de Namur a fait œuvre de pionnier en créant sa Maison de la Culture sans le soutien d'aucune intervention de l'État. À Dinant, la situation, médiocre au temps où la Maison campait à l'Hôtel de Ville, s'est considérablement améliorée au moment où elle a pu disposer de locaux neufs et bien adaptés à sa mission. De surcroît, la fusion des communes jouxtant la ville de Dinant a sensiblement élargi l'audience du Centre culturel.

Dans la province de Liège, le Théâtre communal de Huy, devenu en 1969 Centre d'Action régionale, a conquis ses galons de Maison de la Culture. La Maison de la Culture de la ville de Verviers-ville — que le ministre Albert Parisis représente au Parlement — était sans doute la première à s'être constituée, 'de toutes pièces', dans le respect des directives données par l'arrêté royal. C'est, peut-être, la première raison de son échec, puisqu'elle n'a pas duré trois ans, et que ces trois années ont été dominées par les conflits entre les animateurs et le Bureau exécutif, entre le Conseil culturel et le Conseil d'administration, entre les représentants de la Ville et ceux de l'État au sein de cet organe de gestion.

À Liège, où les mandataires communaux ont un sens très vif des responsabilités qui leur incombent en matière culturelle, le pouvoir municipal s'est, jusqu'à présent, refusé à souscrire au dispositif paritaire voulu par les auteurs de l'arrêté royal. La Maison de la Culture des Chiroux ne bénéficie donc pas des subsides de l'État : elle n'en poursuit pas moins une politique intéressante, particulièrement dans le domaine du Jeune Théâtre et dans celui des arts plastiques d'aujourd'hui. C'est aussi, disons-le au passage, la seule Maison de la Culture centrée, selon le vœu du ministre Pierre Wigny et selon le prescrit de l'arrêté royal, sur une bibliothèque publique. Eupen, prisonnier des problèmes inhérents à l'autonomie culturelle de la communauté de langue allemande, n'a pas encore vu le jour.

Enfin, dans le Luxembourg, à Arlon, une nouvelle Maison est en construction qui abritera la bibliothèque communale. L'entité actuelle, provisoirement logée dans deux pièces,

n'a qu'un fonctionnement très réduit. La Province de Luxembourg, en reprenant maintenant la gestion de la Maison de la Culture, en garantit une meilleure évolution.

Dans le Brabant wallon, Wavre et Nivelles, qui ont connu des débuts pénibles, tant en raison des faiblesses des infrastructures que des délicats équilibres de structures sociales à réaliser, se sont progressivement mieux affirmés et rencontrent de mieux en mieux les besoins d'une population davantage concernée par l'animation que par la diffusion, compte tenu de la proximité de Bruxelles... Leur indépendance respective devient, d'année en année, plus évidente, encore que le respect du prescrit de l'arrêté royal tendrait à confondre leur gestion au sein d'une seule structure juridique.

On le voit, les berceaux qui abritent la naissance des Maisons de la Culture sont d'une extrême diversité. Leur caractère improvisé, leur inadéquation, paralysent et limitent parfois la volonté de travail des Conseils culturels et des animateurs locaux. Des crédits d'infrastructure beaucoup plus importants ont été réclamés à l'Administration centrale, et l'on prévoit d'avoir de nouvelles 'salles' partout dans cinq ans.

Mais déjà des voix s'élèvent qui réclament une priorité, non pas pour les briques, mais pour une acculturation, c'est-à-dire une alphabétisation culturelle plus rapide des masses.
Il n'empêche : chaque année, ou presque, voit naître une nouvelle Maison de la Culture, et les Foyers culturels, toujours plus nombreux (ils étaient vingt-deux à être reconnus à la fin de 1978), jouent un rôle bien plus important que celui que l'arrêté royal du 5 août 1970 leur assignait.
Il est intéressant, à cet égard, de prendre en considération la remarquable évolution du Foyer culturel de Seraing. Constitué en A.S.B.L., comme beaucoup d'autres à l'époque, pour bénéficier des subsides à la construction que le Ministre de tutelle se refusait à accorder aux seuls pouvoirs communaux, le Foyer de Seraing s'est attaché, six années durant, à multiplier les bons usages d'une infrastructure vétuste et, parallèlement, à diversifier les animations dans la banlieue ouvrière. Il a, en même temps exercé, dans le domaine de la diffusion, le rôle confié aux Maisons de la Culture par l'arrêté royal. Il est, dès lors, prévisible que le précédent qui a autorisé la coexistence de deux Maisons de la Culture dans le Brabant wallon sera invoqué à l'appui de la mise en place d'une authentique Maison de la Culture à Seraing...

Un autre exemple de développement intéressant, parce qu'il se situe, lui aussi, en marge de la lettre de l'arrêté royal, est celui du Sart-Tilman. Le Foyer qui s'y est constitué prend référence à l'Université de Liège, réputée commune-siège de l'institution ; les communes limitrophes — à savoir celles sur lesquelles s'étendent le campus et le domaine universitaires — se sont associées à la création de l'A.S.B.L. L'expérience menée au cours des trois premières années d'existence du Foyer est d'autant plus riche en enseignements qu'elle vise essentiellement à rencontrer l'enfant et l'adolescent, l'étudiant de l'enseignement supérieur, le chômeur, par des voies spécifiques: dans le premier cas, l'animation sur le terrain; dans le second, la diffusion éclairée par l'animation; dans le troisième, le recours au câble de la télédistribution...
On le voit bien, l'initiative souhaitée par Pierre Wigny a trouvé, en terre wallonne, des développements harmonieux, bien que fort imprévus.

ORIENTATIONS

Certes, les problèmes à résoudre au départ étaient nombreux. Les villes choisies comme sièges régionaux d'une Maison de la Culture n'avaient pas nécessairement une majorité politique de 'couleur' identique aux communes environnantes qu'elles étaient censées assister.

Les mêmes villes acceptaient volontiers l'honneur d'accroître (grâce aux subventions de l'État) les activités culturelles sur leur territoire, mais elles sentaient bien que leur 'vocation régionale' pèserait d'un certain poids sur les épaules des contribuables locaux. L'honneur se doublait cependant d'un pouvoir : car, c'est bien connu, qui paye les violons commande la musique...

Par ailleurs, des scrupules de représentativité handicapaient les premiers pas. S'il était facile d'identifier les associations de programmation artistique ou les mouvements sociaux, il n'en était pas de même pour les groupements de jeunesse ou les mouvements volontaires (souvent épisodiques), en dehors de ceux qui se sont structurés au sein des grandes organisations nationales procédant d'un engagement idéologique affirmé. De plus, les nouveaux 'actionnaires culturels' apportaient avec eux une autre vision de la culture, davantage politisée ou engagée, et rechignaient à patronner une culture de type artistique, ornement de l'esprit ou supplément d'âme.

Ce double danger avait été aperçu par le ministre ALBERT PARISIS lors de la séance d'installation de la Commission consultative des Centres culturels : 'Il ne fallait à aucun prix que ceux-ci n'aboutissent à être, sous des formes d'apparence plus ouvertes, que le décalque des liens d'autorité existant à tous les échelons' (...). D'autre part, l'action des nouveaux organismes ne peut avoir comme seul but d'aboutir à une simple multiplication du public consommateur de culture artistique.

La méfiance officielle à l'égard des arts fut encore fouettée par des déclarations radicales des grands mouvements sociaux. En janvier 1972, un des porte-parole du M.O.C. écrivait : 'La culture traditionnelle favorise ce que l'on a coutume d'appeler 'les lettres et les arts'. Sa liaison avec le groupe dominant de la société contribue à maintenir les inégalités culturelles (...). Il s'agit au contraire de développer une culture liée à la vie sociale.'

Cette prise de position devait être confirmée, en 1978, par le refus explicité du M.O.C. à toute prise de responsabilité, à toute participation à la gestion de la Maison de la Culture de Tournai.

En mai 1970, *Présence et Action culturelle* (organe culturel du P.S.B.) affirmait que la culture n'est qu'une partie des rapports politiques et sociaux... Paraphrasant Clausewitz, le même document disait que la culture n'est rien d'autre que la continuation des relations politiques avec d'autres moyens ; on ne peut donc logiquement en parler qu'en termes de politique et en termes de *front culturel*.

En revanche, les *Cahiers marxistes* mirent en garde contre la tentation simpliste de transformer les arts en bouc émissaire : les lettres et les arts, en tant que formes spécifiques de culture, ne contribuent pas plus à maintenir les inégalités culturelles que la philosophie, l'économie politique, l'histoire, les sciences, etc. Et d'ajouter (*ibid.*, p. 42) 'l'alignement des créateurs sur le niveau de réceptivité des masses ne produit que la médiocrité'.

Bref, le domaine culturel n'échappe pas aux poussées égalitaires et démocratiques qui se font sentir avec énormément d'ampleur dans l'action syndicale et politique. Ouvrir les esprits à la lucidité, à l'analyse, à la critique, rendre les individus autonomes, c'est les affranchir des hiérarchies en place. Inéluctablement, l'action culturelle débouche sur l'agora...

LES ANIMATEURS

Le personnage est nouveau, et sa mission, complexe. Sans être spécialisé, il doit avoir une formation générale suffisante pour susciter, coordonner la collaboration des spécialistes et, en même temps, pour susciter l'intérêt du public. (*Plan quinquennal*, Livre IV, Introduction). L'Union française des Centres de Vacances et de Loisirs le définit comme suit : 'L'animateur est fondamentalement celui qui permet à l'autre de progresser' (*Culture et Communauté*, éd. Ministère de la Culture française, 1971, p. 86). Il est à la fois un éducateur rassurant et un inventeur, ou pro-

vocateur subversif : il est, en quelque sorte, un agent double pour les autres et pour lui-même. Sa motivation professionnelle n'est pas tant la conquête d'un public toujours plus vaste (auquel cas, il ne serait qu'un marchand), mais un travail en profondeur. Son scrupule, comment le mesurer?

Les premiers animateurs de Maisons de la Culture sont des produits du hasard : universitaires, licenciés en philologie romane ou en sciences politiques, diplômés de l'*INSAS* ou comédiens, assistants sociaux ou lauréats de Saint-Luc. C'est un don naturel, des aptitudes personnelles spontanées qui leur ont permis d'assumer toutes les initiatives de l'action culturelle nouvelle. Déjà, le 16 décembre 1970, une circulaire ministérielle précise les conditions de leur recrutement : l'appel doit être public, et un jury examinera la valeur des candidatures. La décision appartient au Conseil d'administration de la Maison qui recrute.

Dès l'instant où les Centres se multiplient, la fonction s'institutionnalise et confère à ses agents le statut de fonctionnaires qui ne seront plus des êtres isolés, mais qui bénéficieront de critères de recrutement et d'un barème légal, et qui auront des prestations définies. Il est aussi prévu que leurs aptitudes professionnelles seront affinées, perfectionnées dans un Centre de Formation d'Animateurs culturels (C.E.F.A.C.). Mais, que l'animateur soit titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur ou qu'il relève de la formation sur le tas, sa situation le mettra toujours en marge des structures administratives.

Rares, dès lors, sont ceux qui survivent aux premiers temps de la création d'une Maison ou d'un Foyer ; beaucoup, s'étant heurtés aux problèmes d'une gestion financière délicate, ou aux avatars des majorités politiques modifiées ou renversées au hasard des élections, doivent chercher de nouvelles voies.

Le savoir est une chose, les qualités de caractère en sont une autre. 'L'animateur est patient et accueillant, dynamique et imaginatif, épanoui et ouvert aux autres. C'est un être de relation, capable de percevoir les problèmes humains et d'accepter les mutations sociales.' Il connaît les multiples techniques d'expression. Il est philosophe, il est sportif... Il est indispensable de leur donner un cadre professionnel qui soutienne leur action (*Le Soir* 13-8-74) — Tribune libre : G. RYCKMANS, *Les Animateurs*).

À l'opposé, REMY CORNEROTTE (*Culture et Communauté*, éd. Ministère de la Culture Française) affirme : 'Le professionnalisme est une sclérose complète. L'animateur doit être un marginal. Son grand bonheur serait de devenir le plus vite superflu et de disparaître'. Il fait ainsi écho à Fontenelle qui écrivait : 'Tout éducateur veillera à se rendre inutile'. Mais stimuler, organiser et s'effacer, n'est-ce-pas pour nous anticiper?

VERS LA DÉMOCRATIE CULTURELLE

Vivre dans une société en mutation constante, à la fois interne et externe, oblige à un effort permanent d'adaptation sous peine de servitude et de disparition.

L'adaptation requiert la mise en place d'instruments d'information et d'éducation des citoyens dans tous les domaines. Les Maisons de la Culture joueront ce rôle, parallèlement à d'autres institutions, et contribueront à maintenir le corps social en éveil, à le pousser à de nouvelles curiosités et actions.

Pareille entreprise d'animation doit porter sur toutes les formes de la vie individuelle et collective, appliquer à notre société contemporaine les critères de mesure des ethnographes : croyance, art du métal, structures politiques, langage, etc. Tout devient objet culturel.

Par ailleurs, une démocratie telle que la nôtre, si elle entend appliquer ses credos — liberté, égalité, justice — doit déboucher sur une société plus humaine pour tous, en particulier pour ceux qui ne connaissent du travail que l'exploitation et l'aliénation. La démocratie

culturelle est sous-tendue par une éthique fondée sur la consultation des individus, la nécessité de la participation et la reconnaissance du pluralisme : elle relaie en cela les objectifs des partis politiques et des syndicats d'aujourd'hui, non seulement occuper les loisirs mais transformer le travail et la vie. En rupture avec l'individualisme bourgeois, possédant et compétitif, qui a conduit à l'industrialisme dévorant, elle enregistre le besoin de retourner aux sources de la simplicité et de la sagesse populaire. Il fait bon vivre dans mon quartier : mon voisin, c'est mon ami et ma rue est mon royaume.

Mais, alternant avec la sollicitude altruiste, l'action démocratique culturelle s'efforce également de créer le plaisir, de faire naître la joie. Nous ne vivons plus dans une société masochiste, et les Maisons de la Culture n'ont pas pour but de s'afficher en maisons de redresseurs de torts. Elles doivent jouer vis-à-vis des différents groupes sociaux leur rôle d'accueil avec cœur et intelligence, avec courage et imagination. À l'écart des puissants du jour, elles feront en sorte de supprimer les barrières entre les individus, d'accroître leur maîtrise sur leurs conditions d'existence, et de leur permettre, ainsi, d'assumer mieux leur destinée d'hommes libres, responsables et heureux.

José SMET

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Plan quinquennal de la Politique Culturelle, Éd. Ministère de la Culture Française, Bruxelles, 1967; *Cahiers J. E. B.*, Éd. Ministère de la Culture Française, Bruxelles; HENRI JANNE, *Le temps du changement*, Verviers, Marabout-Université; G. SPITAELS, *Défi de la société industrielle*, Éd. J.L. VERNAL; J. RIGAUD, *La culture pour vivre*, Gallimard, Paris, 1975; P. BOURDIEU-J.C. PASSERON, *Les héritiers*, Éd. de Minuit, 1971; TH. ROGZAK, *Vers une contre-culture*, Éd. Stock, Paris, 1970.